

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 avril 2024

---

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2033)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CL12

présenté par

M. Acquaviva, M. Colombani, M. Molac et M. Warsmann

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu des incertitudes juridiques qui pèsent sur le périmètre de la confidentialité ainsi que l'inégalité qui existe entre les entreprises qui sont en capacité ou non de recourir à des juristes d'entreprise, les auteurs de cet amendement proposent, au stade de l'examen en commission, de supprimer la l'article unique en ce qu'il tend à octroyer un « *legal privilege* » ou privilège de confidentialité aux consultations des juristes d'entreprise. Les auteurs de cet amendement regrettent également l'absence d'avis du Conseil d'État et d'étude d'impact alors même que cette mesure est susceptible de créer des entraves à l'accès des justiciables à la preuve, condition *sine qua non* du droit au procès équitable.